

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **7 AVRIL 2014 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

14,85 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

14,86 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

24.1 PAVILLON DES LOISIRS – Achat d'ameublement

14-70 RÉSOLUTION NO 14-70 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

14,87 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2014.

14-71 RÉSOLUTION NO 14-71 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2014 tel que présenté.

14,88 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

14,89 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a assisté à l'assemblée générale annuelle de la Maison de jeunes et il dépose les états financiers de l'organisme.

Le conseiller Alain Ducharme informe les membres du conseil qu'il a rencontré monsieur Stéphane Ouellet afin de restructurer la rémunération des pompiers.

14,90 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'urbanisme a été vu en comité plénier. Les rapports de l'administration, du Service d'infrastructures, du Service de sécurité incendie et de la bibliothèque ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Aucune question n'est posée.

14,91 COMPTES DU MOIS

14-72 RÉSOLUTION NO 14-72 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (447 957,37 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14,92 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

14,93 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14,93.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE

14-73 RÉSOLUTION NO 14-73 Remplace R 14-49 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 14-49, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du Service de sécurité incendie;
- 2 Il y a lieu d'apporter certaines modifications, entre autres pour les gardes et les interventions en espaces clos;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 14-49.
- 2- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération des membres du Service de sécurité incendie, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu et espaces clos	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12,55\$/h		11,50\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14,60\$/h		12,55\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16,65\$/h		13,60\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18,70\$/h		14,60\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	21,00\$/h		15,90\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	23,60\$/h		16,65\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	25,10\$/h		17,40\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10,25\$/h	10,25\$/h
9	PR (formation complétée)		14,25\$/h	12,55\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16,25\$/h	14,60\$/h
	Directeur *	29,75\$/h	18,00\$/h	20,50\$/h
	Directeur adjoint *	27,95\$/h	17,40\$/h	18,95\$/h
	Officier PR		17,40\$/h	15,35\$/h
Options				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,25\$/h	n/a

* Le salaire du directeur et du directeur adjoint inclut toutes les primes.

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,25\$/h pour la durée de l'intervention.

3- GARDE. La garde sera rémunérée de la façon suivante :

3.1 OFFICIERS, POMPIERS ET PR

	OFFICIERS et OFFICIER PR	POMPIERS et PR
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	110 \$/semaine	85 \$/semaine

3.2 DIRECTEUR

Le directeur du Service de sécurité incendie recevra un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par semaine pour la garde, excluant les semaines de vacances.

4- INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la

ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

- 5- REPAS LORS DES INTERVENTIONS.** Les pompiers ont droit à un repas payé après une intervention d'une période continue d'au moins quatre (4) heures.
- 6- FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a covoiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.
- 7- REPAS.** Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :
 - déjeuner : 10,00 \$;
 - dîner : 20,00 \$;
 - souper : 25,00 \$.
- 8- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 9- COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

14,93.2 FÉLICITATIONS

14-74 RÉSOLUTION NO 14-74 FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de faire une motion de félicitations aux membres du Service de sécurité incendie, en particulier à messieurs Steven Dawson, Gilles Dionne, Stéphane Ouellet et Gilbert Serrurier pour leur implication dans la réparation du camion 202. Leur travail a permis à la ville de faire d'importantes économies. Le conseil municipal remercie également Cascades Services et Achats pour sa contribution.

14,94 COMITÉ DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA – Nomination des représentants de la ville

**14-75 RÉSOLUTION NO 14-75
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE
AU COMITÉ DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska est entré en vigueur le 23 mars 2009;
- 2 Selon l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;
- 3 La MRC d'Arthabaska mettra sur pied de comités pour la révision de son schéma et qu'il y a lieu que la ville nomme ses représentants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme messieurs Christian Tisluck, conseiller, Stéphane Ouellet, directeur du Service de sécurité incendie, et Stéphan Jodoin représentants de la ville au Comité de révision du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

14,95 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**14,95.1 M. GUY DUMOUCHEL POUR LA FERME H.G.D. INC. –
Distance séparatrice de la gestion des odeurs**

**14-76 RÉSOLUTION NO 14-76
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. GUY DUMOUCHEL POUR LA
FERME H.G.D. INC.
DISTANCE SÉPARATRICE DE LA GESTION
DES ODEURS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ferme H.G.D. inc. possède un immeuble situé au 114, Rang 13;
- 2 La Ferme H.G.D. inc. avait produit une déclaration aux fins d'accroître les activités agricoles d'une unité d'élevage qu'elle a déposée le 21 mars 2002 au bureau municipal tel que

prescrit à l'article 79.2.5 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec*;

- 3 Le demandeur désire régulariser son cheptel d'élevage de 67 200 poulets à griller, soit 192 unités animales, passant d'un cheptel dérogatoire de 48 000 à 67 200 poulets à griller;
- 4 Le demandeur désire régulariser la distance séparatrice pour les installations d'élevage par rapport à une habitation à 110 mètres comparativement aux 140 mètres prescrits à la réglementation municipale;
- 5 Le demandeur désire régulariser la distance séparatrice pour les installations d'élevage par rapport au périmètre urbain à 211 mètres comparativement aux 420 mètres prescrits à la réglementation municipale;
- 6 Le consultant, M. Camille Desmarais, confirme que la production de poulets à griller sur litière est en mode « gestion solide avec une très faible teneur en eau », ce qui réduit la charge d'odeurs comparativement au fumier liquide;
- 7 La production sur litière fait en sorte que le fumier est à l'abri sous un toit durant toute la production, ce qui améliore le facteur d'atténuation;
- 8 L'évacuation et la disposition du fumier ne durent qu'une journée ou deux et que le fumier est disposé à deux reprises sur ses champs et auprès de preneurs reliés par contrat;
- 9 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 10 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 11 Aux termes de la résolution no CCU 14-03, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée seulement si une mesure de mitigation est réalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal s'engage à accorder à Ferme H.G.D. inc. une dérogation mineure seulement après l'ajout d'un brise-odeur composé de deux rangées de conifères et d'une rangée de feuillus selon le plan approuvé par l'officier municipal afin de compenser le manque de distance et permettre de régulariser les distances séparatrices suivantes pour les installations d'élevage :
 - par rapport à une habitation : régulariser la distance séparatrice à 110 mètres comparativement aux 140 mètres prescrits à l'article 9.4.1.1 du règlement de zonage n° 09-02;

- par rapport au périmètre d'urbanisation : régulariser la distance séparatrice à 211 mètres comparativement aux 420 mètres prescrits à l'article 9.4.1.1 du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 7F-P du **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

14,95.2 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BORALEX ÉNERGIE – Marge de recul arrière

Le conseiller Alain Ducharme se retire étant membre du Conseil d'administration de cette société.

14-77 RÉSOLUTION NO 14-77 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BORALEX ÉNERGIE MARGE DE REcul ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Société en commandite Boralex Énergie possède un immeuble situé au 36, rue Lajeunesse;
- 2 Le demandeur présente un projet de lotissement afin de créer des parties du lot séparées sur un même bâtiment afin de délimiter l'administration et l'industrie;
- 3 La demande a pour but de permettre une marge de recul arrière de 0,0 mètre au corridor de part et d'autre des parties lots et une marge de 6,96 mètres au coin nord du bâtiment administratif comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul arrière tel que prescrits à l'article 6.2.2 de la réglementation municipale;
- 4 Le projet de lotissement demeurera la propriété du demandeur;
- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution no CCU 14-05, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la Société en commandite Boralex Énergie une dérogation mineure permettant une marge de recul arrière à 0,0 mètre pour le corridor de part et d'autre des parties du lot et une marge de recul arrière de 6,96 mètres pour le coin nord du bâtiment administratif.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte deux parties du lot 6C-3-1-2 du **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

14,96 PAVILLON DES LOISIRS – Mandat pour peinture

14-78

RÉSOLUTION NO 14-78 PAVILLON DES LOISIRS MANDAT POUR LA PEINTURE INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La construction du pavillon des loisirs est terminée;
- 2 Il y a lieu de faire peindre l'intérieur du bâtiment;
- 3 Il y a lieu d'offrir une assistance professionnelle aux employés du service d'infrastructures pour procéder aux travaux;
- 4 M. Denis Ouellet a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La ville mandate Denis Ouellet peintre Senc pour assister les employés du service d'infrastructures pour les travaux de peinture de l'intérieur du pavillon des loisirs.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire de **QUARANTE-CINQ DOLLARS (45,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Denis Ouellet.

14,97 BÂTIMENT DU 9, RUE CARON – Remplacement de la fournaise

**14-79 RÉSOLUTION NO 14-79
BÂTIMENT DU 9, RUE CARON
REPLACEMENT DE LA FOURNAISE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La fournaise de l'immeuble du 9, rue Caron doit être remplacée;
- 2 La firme Picar inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat à la firme Picar inc. pour l'achat et l'installation d'une fournaise à l'huile Dettson et le démantèlement de la fournaise existante, le tout tel que décrit à la soumission datée du 8 mars 2014.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 650,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Picar inc.

14,98 INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA RUE MASSON

**14-80 RÉSOLUTION NO 14-80
INTERDICTION DE STATIONNER SUR
UNE PARTIE DE LA RUE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La rue Masson est très étroite et qu'il devient difficile d'y circuler lorsque des véhicules sont stationnés en bordure de rue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'interdire de stationner ou d'immobiliser un véhicule automobile ou un camion en tout temps, de chaque côté de la rue Masson aux endroits où le stationnement est interdit au moyen d'une signalisation.

14,99 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES

14,99.1 ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL LES ACTUALITÉS

14-81 RÉSOLUTION NO 14-81 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LES ACTUALITÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades Canada inc. célèbre son 50^e anniversaire cette année;
- 2 Le journal Les Actualités consacrera un cahier spécial pour souligner cet événement en juin 2014;
- 3 Il y a lieu que la ville achète un espace pour rendre hommage à cette compagnie et à ses dirigeants;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette dépense.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PLACEMENT PUBLICITAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter un espace publicitaire d'une demi-page dans le cahier spécial du journal Les Actualités consacré au 50^e anniversaire de Cascades Canada ULC.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (498,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,99.2 ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS « SEAFLAG »

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

14,99.3 UTILISATION DU VÉHICULE PR POUR L'ACTIVITÉ DU CARROUSEL DE LA GRC

14-82 RÉSOLUTION NO 14-82 FÊTES DU 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES UTILISATION DU VÉHICULE PR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades organise plusieurs activités dans le cadre de son 50^e anniversaire;

- 2 Une de ces activités sera la présentation d'un spectacle par le Carrousel de la Gendarmerie Royale du Canada;
- 3 Le comité du 50^e a demandé de mettre à sa disposition le véhicule PR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de permettre l'utilisation du véhicule PR pour l'événement du 1^{er} juin 2014.

14,100 ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE Versement de la contribution financière à la Corporation des loisirs

**14-83 RÉSOLUTION NO 14-83
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE
POUR LA SAISON 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande a été faite pour le versement d'une contribution financière pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle;
- 2 Cette contribution permet d'engager un jeune qui surveille les lieux et s'occupe des installations;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues aux prévisions budgétaires 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de verser à la Corporation de loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (465,00 \$)** pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle durant les mois de septembre 2013 à avril 2014 inclusivement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

14,101 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR – Contribution financière pour les chandails

**14-84 RÉSOLUTION NO 14-84
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT DE CHANDAILS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association de baseball mineur de Kingsey Falls désire faire l'acquisition de chandails pour ses joueurs;
- 2 L'Association demande à la ville de contribuer pour la moitié du coût pour ces chandails, l'autre moitié étant assumé par Cascades;
- 3 Il y a lieu d'encourager cette activité pour les jeunes de Kingsey Falls;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à contribuer financièrement pour l'achat de chandails pour l'Association de baseball mineur de Kingsey Falls.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de baseball mineur de Kingsey Falls.

14,102 PARC MARIE-VICTORIN – Activité bénéfice

**14-85 RÉOLUTION NO 14-85
PARC MARIE-VICTORIN
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 24 mai 2014;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2014 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice du 24 mai 2014.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,103 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA – Activité bénéfice

14-86

**RÉSOLUTION NO 14-86
FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA
COCKTAIL-BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska vise à doter l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d'acquérir;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise des activités bénéfiques dont un cocktail et il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2014 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska la somme de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le cocktail-bénéfice du 7 mai 2014.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,104 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – Droit de passage du 1 000 km dans les rues de la ville

14-87

**RÉSOLUTION NO 14-87
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, les cyclistes emprunteront la Route 255, le boulevard Marie-Victorin et la Route 116, en direction de Warwick, lors de la 6^e étape du défi 1000 km, le 13 juin 2014;
- 2 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Grand Défi Pierre Lavoie lors de leur passage le 13 juin 2014, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement la Route 255, le boulevard Marie-Victorin et la Route 116, en direction de Warwick.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Grand Défi Pierre Lavoie.

14,105 FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS – Contribution financière pour une fête hommage

14-88

**RÉSOLUTION NO 14-88
FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE FÊTE HOMMAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de ses activités de financement la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois désire rendre hommage à une personne de Kingsey Falls pour ses nombreuses heures de bénévolat offertes à la communauté;
- 2 La Fabrique demande une contribution financière à la ville pour mener à bien ce projet;
- 3 Il y a lieu de contribuer à cette fête;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution financière de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois pour la fête hommage à une résidente de Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,106 THÉÂTRE DES GRANDS CHÊNES – Demande de soutien à l’hébergement

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du Théâtre des Grands Chênes sans y donner suite.

14,107 ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – Appel à la mobilisation des membres de la FQM

14-89
RÉSOLUTION NO 14-89
ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
DEMANDE DE SIGNATURE D’UNE
ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L’entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;
- 2 Cette entente s’inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;
- 3 En 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d’évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l’Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;
- 4 En juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;
- 5 Pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;
- 6 De plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;
- 7 Le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;
- 8 Le conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l’appui des membres de la Fédération;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013.
- 2- **COPIE.** Copie de la résolution sera expédiée le plus tôt possible aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

14,108 AFFAIRES NOUVELLES

14,108.1 PAVILLON DES LOISIRS – Achat d'ameublement

14-90 **RÉSOLUTION NO 14-90
PAVILLON DES LOISIRS
ACHAT DE TABLES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a construit un Pavillon des loisirs au parc municipal;
- 2 Il y a lieu de meubler la salle de ce pavillon pour la tenue d'activités diverses;
- 3 La ville a reçu une proposition intéressante pour l'achat de tables rondes;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues aux prévisions budgétaires 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de Aquest Design HUIT (8) tables pliantes rondes de 60 pouces, le tout tel que décrit à la soumission no 10732MF.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 119,60 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,109 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 28.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier